

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01605-S

Requérant(s)	Roger et Isabelle Zumofen, En Monnin 9, 2826 Corban
Auteur du projet	Roger et Isabelle Zumofen, En Monnin 9, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Modification du cabanon de jardin existant et pose d'une clôture; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1091
Lieu-dit, rue	En Monnin, En Monnin 9b, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.09.2022
Échéance de la publication	10.10.2022

Ouvrages

Cabanon de jardin (modification portant sur l'ouverture au SUD et du toit)

Dimensions : 3800 x 3650 x 1960/2090 mm., bois, toit en tôles

Clôtures : dimensions selon plan, hauteur de 85 cm au maximum, treillis teinte anthracite

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 26 septembre 2022